
RÈGLEMENT 700-05
(PROJET)

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 700
DE MANIÈRE À INTÉGRER L'AIRE DE CONSERVATION « RÉSERVE
NATURELLE DU BOISÉ-VIRGINIA »**

ATTENDU la résolution 2020-11-212 de la MRC de Beauharnois-Salaberry adoptant le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement 302 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de créer une nouvelle affectation « Conservation » sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU l'adoption le 17 août 2021 du Règlement 701-51 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'intégrer l'aire de conservation « Réserve naturelle du Boisé-Virginia », règlement de concordance au Schéma d'aménagement révisé numéro 165 en vigueur;

ATTENDU que le Règlement 700-05 est une concordance au Schéma d'aménagement révisé numéro 165 en vigueur;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer dans les outils urbanistiques les dispositions visant la conservation de la « Réserve naturelle du Boisé-Virginia »;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement 700-05 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2021;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - TABLEAU 3.7.1 – LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE[MM1]

La liste des éléments non métropolitains du tableau 3.7.1 intitulé « Les territoires d'intérêt écologique » du Règlement du plan d'urbanisme 700 est modifié afin d'insérer, à la fin de cette liste les éléments suivants :

Éléments non métropolitains	Localisation
Réserve naturelle du Boisé-Virginia	Ayant front sur le rang Sainte-Anne

ARTICLE 2 – ANNEXE A – PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan de l'Annexe « A » des grandes affectations du sol est modifié afin d'insérer la délimitation de la Réserve naturelle du Boisé-Virginia sur le lot 4 714 951.

Le plan est compris à l'Annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ANNEXE « A »

PLAN MODIFIE DE L'ANNEXE A - LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL



